

Émission : 28-09-2020

Mise à jour :

## Directive ministérielle DGPPFC-005.REV1

Catégorie(s) :  
✓ Milieu de vie  
✓ Gradation des mesures  
✓ Paliers d'alerte  
✓ Réadaptation

### Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte – milieux de réadaptation

**Cette directive remplace la directive DGPPFC-005 émise le 28 septembre 2020**

Expéditeur : Direction générale des programmes dédiés aux personnes, aux familles et aux communautés (DGPPFC)



Destinataire : Tous les CISSS et les CIUSSS

- Directeurs des programmes en déficience physique, déficience intellectuelle et trouble du spectre de l'autisme

#### Directive

Objet :	Directives applicables dans tous les milieux de réadaptation (URFI DP, URFI SP et réadaptation modérée) (excluant les services externes de réadaptation)
Mesures à implanter :	<ul style="list-style-type: none"><li>Pour les milieux de réadaptation situés dans le même bâtiment qu'un centre hospitalier ou qu'un CHSLD, les directives de ces milieux ont prédominance sur celles-ci.</li><li>Les directives doivent respecter les mesures sanitaires et de PCI en vigueur.</li><li>Il revient aux directions de santé publique régionales de déterminer le niveau applicable à chaque région.</li></ul>

#### Coordonnées des secteurs et des personnes ressources

##### Notes importantes :

Direction ou service ressource :	Boîte corporative de la Direction des programmes en déficience, trouble du spectre de l'autisme et réadaptation physique : <a href="mailto:DPDITSA@msss.gouv.qc.ca">DPDITSA@msss.gouv.qc.ca</a>
Documents annexés :	Gradation des mesures dans les milieux de vie en fonction des paliers d'alerte – milieux de réadaptation

Nous ne pouvons vous garantir que vous avez en main la dernière version de la présente directive. Pour consulter les directives émises par le ministère de la Santé et des Services sociaux visitez le :

[msss.gouv.qc.ca/directives](https://msss.gouv.qc.ca/directives)

**Original signé par**  
La sous-ministre adjointe  
Chantal Maltais

**Lu et approuvé par**  
La sous-ministre  
Dominique Savoie